

COMMUNIQUE DE PRESSE
Le 10 mai 2022

OpcO EP s'engage en faveur de l'accompagnement social et de la mobilité des apprentis des départements et régions d'Outre-mer

L'ordonnance du 28 août 2019 adapte aux collectivités d'Outre-mer concernées, les règles applicables en matière d'apprentissage.

Elle prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de l'OPCO de moduler les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour tenir compte des surcoûts liés à l'accompagnement social des apprentis les plus en difficulté, mais aussi de prendre en charge les frais annexes générés par la mobilité des alternants lors de leurs déplacements vers la Métropole ou vers d'autres territoires d'Outre-mer.

L'accompagnement social afin de sécuriser le parcours formation des apprentis en difficulté

Dès 2019, OpcO EP a conduit une enquête auprès des organismes dispensateurs de formation en apprentissage afin de connaître les actions mises en œuvre en matière d'accompagnement social ainsi que le coût inhérent. L'objectif était de permettre une prise en charge au plus près des besoins de ces derniers. Cette enquête a donné la possibilité à OpcO EP de finaliser la mise en œuvre d'un forfait et de couvrir les surcoûts engagés par les CFA de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce forfait s'élève à :

- 300 € quand il est réalisé en interne par le CFA,
- 500 € quand il est réalisé par un prestataire externe au CFA.

Cette aide individuelle mise en place par les organismes dispensant des formations en apprentissage permet d'accompagner les apprentis les plus en difficulté dans différents domaines d'intervention :

- L'aide à la recherche d'un logement avec les bailleurs sociaux ;
- Les prestations d'associations spécialisées (services d'insertion de quartier) ;
- L'accompagnement en vue de l'amélioration des conditions de santé ;
- L'aménagement des horaires pour permettre aux mères de récupérer leurs enfants en bas âge en fin de journée ;
- La mise en œuvre de partenariats permettant de répondre à des besoins d'hébergement, de mobilité, d'avoir des relais avec des assistants familiaux, des relais vers des psychologues.

La mobilité des alternants ultramarins, un levier essentiel pour l'insertion professionnelle

La mobilité des alternants ultramarins correspond à la période durant laquelle ces derniers seront en formation et/ou en entreprise dans un autre territoire d'Outre-mer ou en Métropole pour compléter leur parcours de formation.

Pour favoriser l'essor de la mobilité, Opco EP finance, sous certaines conditions, les frais annexes liés à celle-ci :

- Un forfait de 500 € par apprenti en mobilité et par an, à l'organisme dispensateur de formation en apprentissage afin de valoriser le temps passé par le référent mobilité à sa préparation.
- Un forfait de 500 € par semaine dans la limite de 2 000 € pour les dépenses qu'auraient à supporter l'alternant durant cette période de mobilité, ainsi qu'une prise en charge des coûts de transport jusqu'à 1 000 €.

« En finançant les dépenses relatives à la mobilité et à l'accompagnement social, Opco EP apporte sa contribution au développement de l'alternance dans les départements et régions d'Outre-mer. Les conseillers en formation d'Opco EP présentent d'ores et déjà ces moyens complémentaires aux dispensateurs de formation en alternance et les accompagnent pour mettre ces dispositions en faveur de la qualité de la formation offertes aux alternants ultramarins » ajoute Armelle Robert, Directrice partenariat, alternance et DROM.

A propos de l'OPCO des Entreprises de Proximité

Né de l'accord constitutif interprofessionnel signé par la CPME, l'U2P et 5 confédérations syndicales de salariés, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, l'Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP) est un des principaux acteurs dans l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'Opco EP apporte un appui technique aux 53 branches professionnelles adhérentes, couvrant un total de 402 000 entreprises et 3 millions de salariés, en matière de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de création de certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance. Il assure également le financement des dispositifs d'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et promotion ou reconversion par l'alternance - «ProA »).

S'appuyant sur son maillage territorial, l'Opco EP peut ainsi accompagner les petites et moyennes entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle au regard des mutations économiques de leur secteur.

Directeur général : Arnaud Muret

Contact presse :

Astrid CHENARD – 06 34 23 34 80 – Directrice de la communication OPCO EP –
astrid.chenard@opcoep.fr

Maya MEDDEB - 06 68 38 03 24- Responsable Relations Presse - maya@diffusis.com